

AVENANT n°67 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2020-2021

RMC ANTENNE ET WEB

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

RMC, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 Paris,

Ci-après dénommée la « Société(s) Organisatrice(s) »

Organise du 23/08/2021 au 27/08/2021 le jeu « Rentrée Belambra », gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- à l'antenne radiophonique de RMC

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2020-2021, déposé le 03 septembre 2020 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Le Jeu est accessible :

- à l'antenne de RMC

Pour participer au Jeu, l'auditeur aura la possibilité de tenter sa chance par :

- SMS au numéro 73216 [MOT CLE : RMC]

Les frais de participation relatifs à ce(s) mode(s) de participation et leur remboursement éventuel s'appliquent selon les modalités définies ci-après :

[Par SMS] Pour les participants dûment inscrits, le coût pour la participation au Jeu par SMS pourra être remboursé, sous réserve des conditions suivantes :

- dans la limite des coûts réels engagés par le participant, définis comme tels : [ex : une participation par jour, par participant, par sms envoyé pour participer au Jeu] ;
- sur la base de 0,75 € TTC le SMS plus coût du SMS facturé par l'opérateur ; pour un montant maximum de 2 SMS.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Les auditeurs s'inscrivent tout au long de la journée pour participer au jeu.

1 auditeur sera tiré au sort dans chaque phase de jeu (7/jour) et passera à l'antenne dans chaque phase de jeu : (7 par jour : 4h30-6h / 6-9h / 9-12h / 12-15h / 15-18h / 18-20h / 20-00h).

3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :

Tirage au sort pour sélectionner les participants retenus suite à l'envoi d'un SMS

Puis les participants retenus seront désignés gagnant suivant l'article 2 pré-cité.

Les gagnants seront informés de la procédure à suivre pour l'obtention des lots :

- directement à l'antenne de RMC,
- personnellement par mail / courrier / téléphone / SMS au numéro indiqué lors de son inscription.

4. Dotations

Les gagnants désignés se verront attribuer les prix suivants :

Un gagnant par émission chaque jour soit 35 gagnants au total

1 voucher Belambra d'une valeur unitaire de 2 000€ TTC

Les prix seront mis à disposition par les Sociétés Organisatrices auprès du/des gagnant(s) uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative lors de leur inscription au Jeu.

